

**Arrêté temporaire de circulation
Réhabilitation de l'ensemble de la déchèterie et
construction de nouveau bâtiment en limite de propriété**

RUE PASTEUR (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par **Olivier LEROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la déchèterie et construction de nouveau bâtiment en limite de propriété rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 08/04/2027 RUE PASTEUR (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 08/04/2027, RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation sera alternée au moyen d'une signalisation de type B15 et C18. Une limitation de la vitesse à 30 km/h sera mise en place. La largeur de la chaussée maintenue à la circulation sera de 4 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.